



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# WEBINAIRE

*PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS CARAVELLE ET APACEM/SO*

*COMPTE-RENDU*

1<sup>er</sup> octobre 2021

**Ce support retranscrit les échanges du webinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021, exclusivement consacré à la présentation de deux structures associatives régionales, la fédération CARAVELLE au CLAS Nord, et l'association unique avec sections APACEM/SO, au CLAS Sud-Ouest.**

Les réponses aux questions posées lors du webinaire reposent sur les exemples de ces deux structures, qui sont certes représentatives de leurs modèles respectifs (fédération / association unique avec sections) mais dont les modes de fonctionnement peuvent être adaptés à la marge selon les contextes locaux.

L'enregistrement complet du webinaire est également disponible sur le site de l'action sociale Alpha-Sierra.

**Les questions sur la modernisation des fonctions support seront prises en compte lors des visites des représentants de l'administration au sein des CLAS dont les dates restent à définir et seront communiquées prochainement.**

**1** | Présentation des associations

**2** | Choix des structures de regroupement

**3** | Rôles assumés

**4** | Modes de fonctionnement généraux

**5** | Gestion des finances

**6** | Assurances

**7** | Adhésion

**8** | Responsabilités



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 01 Présentation des associations

L'APACEM/SO est le résultat d'un travail de regroupement sur 20 ans :

Début des  
années 2000

Intégration des associations locales (hors plateforme bordelaise), qui ont souhaité profiter de la structure de l'APACEM/SO.

2021

2022 : intégration probable des dernières associations locales indépendantes (Pau, Tarbes et Limoges) au sein de l'APACEM/SO.

L'APACEM/SO sera donc la seule association du CLAS/SO.

#### Contexte de la création de l'APACEM/SO :



De nombreux services rentrent dans le périmètre du CLAS SO (SNA/GSO, CRNA/SO, DSAC/SO, mais également le CESNAC ou encore le SIA).

Il y a donc une forte concentration d'agents sur la plateforme bordelaise, avec quelques antennes locales dans la région.

Les deux principales associations qui occupaient le périmètre de la plateforme ont donc choisi de fusionner, pour créer une structure unique.

#### Association unique composée de 20 sections :

- 17 sections localisées au siège (14 sections sportives et 3 sections culturelles)
- 3 sections locales (hors plateforme bordelaise)

## CARAVELLE : un exemple de regroupement récent, sous la forme d'une fédération

30 janvier 2020

**Mise en place et stabilisation de la nouvelle structure** : rédaction des statuts, ouverture d'un compte bancaire, intégration des questions juridiques, etc.

2021

A terme, **les 24 associations du CLAS N ont vocation à rejoindre la fédération** (sauf si ces dernières refusent).

### Contexte de la création de CARAVELLE :



Contrairement au Sud-Ouest où la majorité des associations était concentrée, **les associations du CLAS Nord sont éclatées sur tout le périmètre.**

Ex : APACEM/RN (Athis-Mons), APACEM 59/62 (Lille), associations à Orly, CDG, etc.

Ainsi, dans l'optique d'un regroupement, **le choix s'est porté sur la création d'une fédération**, plus adaptée à cet éclatement du tissu associatif du CLAS N.

**5 associations du CLAS N ont intégré la fédération** au cours de ce qui est considéré comme une phase d'essai.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

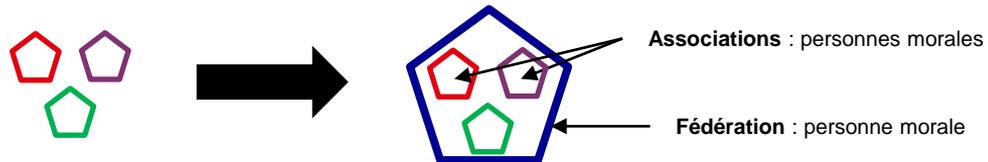
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 02 Choix des structures

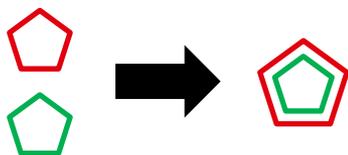
## Comment crée-t-on une fédération ?

- ✓ Les associations de base gardent leur forme actuelle ; elles ne sont pas dissoutes
- ✓ Une nouvelle association (la fédération) doit être créée
- ✓ Les bureaux des associations actuelles sont conservés, la fédération requiert en plus la nomination de son propre bureau



## Comment crée-t-on une association unique avec des sections ?

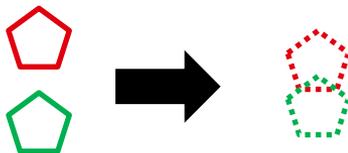
### La fusion-absorption



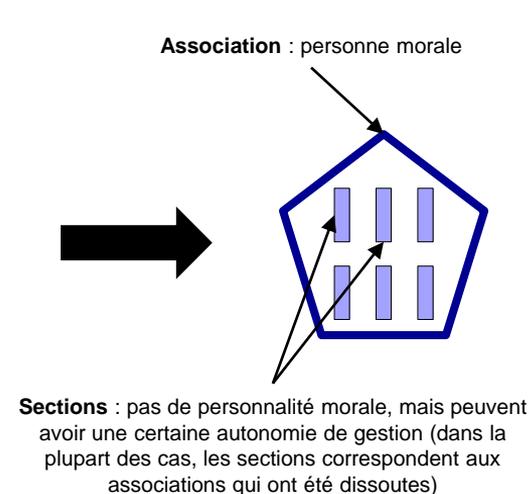
- ✓ Les associations «absorbées» sont dissoutes avec leur bureau
- ✓ La forme la plus simple de fusion puisque l'association absorbante est déjà constituée, elle conserve généralement son bureau
- ✓ Transmission universelle du patrimoine de l'association absorbée vers l'absorbante

ou

### La fusion-crétion



- ✓ Les associations de base sont dissoutes
- ✓ Nécessite la création d'une nouvelle association
- ✓ Les bureaux des associations de base sont supprimés, nécessite la création d'un bureau pour l'association créée
- ✓ Transmission universelle du patrimoine de chaque association vers la nouvelle association créée



## Quels ont été les critères de choix de structure ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

**Le choix de l'association unique répondait à un besoin historique** de regroupement des associations du CLAS SO, ces dernières étant pour la plupart regroupées sur la plateforme bordelaise.

Par la suite, les associations des sites locaux ont trouvé un intérêt à rejoindre l'APACEM, afin de profiter de sa structure solide, de son secrétariat, des appuis qu'elle pouvait lui offrir sur les plans comptables, juridiques etc.

### **CARAVELLE (fédération) :**

Dans le cadre de la rationalisation du tissu associatif de la DGAC et de la nécessité du regroupement des associations, le principal enjeu était de **conserver la motivation des bénévoles.**

Pour éviter de perdre cet engagement et **conserver la dynamique associative** du CLAS N, le choix de la création d'une fédération s'est imposé puisque **cela n'impliquait pas la dissolution des associations existantes.**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 03 Rôles assumés

## Quel est le rôle de chaque structure ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

L'APACEM est constituée d'une Centrale, gérée par une secrétaire permanente. Cette dernière est considérée comme le pilier de l'association, puisque c'est elle qui la fait fonctionner, à temps plein.

Après 20 années de regroupement, la Centrale de l'APACEM a pu prendre en charge plusieurs missions (liste non exhaustive) :

- **Un soutien aux sections de l'association** (appui pour la gestion budgétaire et comptable, organisation des réunions, entretien des liens avec le CSR, etc.)
- Gestion d'une médiathèque
- Mise en place de projets ponctuels et des événements de fêtes de fin d'année (Noël, etc.)
- Gestion d'une billetterie (spectacles, sport, parcs d'attraction, etc.)

Aujourd'hui, l'APACEM/SO se substitue donc presque entièrement au CLAS SO en ce qui concerne l'organisation des activités transverses.

### **CARAVELLE (fédération) :**

L'objectif principal de la fédération est dans un premier temps, de se positionner en tant qu'interface entre le CLAS et les associations qui l'ont intégrée.

A terme, une fois que CARAVELLE aura consolidé ses modes de fonctionnement et structuré un bureau, il sera envisageable de diversifier les missions de la fédération à l'image de ce qui est fait à l'APACEM/SO, et ainsi de prendre en charge les activités transverses jusque là assurées par le CLAS.

Dans les deux cas, les structures de regroupement ont vocation à prendre en charge les activités transverses et plus généralement l'animation de la vie sociale du CLAS.

Leurs activités s'adressent donc à tous les agents du périmètre du CLAS, et pas seulement aux agents adhérents.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 04 Modes de fonctionnement généraux

## Quelles sont les instances mises en place au sein de chaque structure ?

### APACEM/SO (association unique avec sections) :

Les organes de gouvernance de l'APACEM sont les suivants :

- Comité directeur composé de trois collèges :
  - Collège de représentants des sections situées sur la plateforme bordelaise
  - Collège des ayants-droits : 15 personnes élues au scrutin secret par l'Assemblée Générale
  - Collège de représentants des sections situées hors de la plateforme bordelaise
- Un bureau exécutif :
  - ✓ Est constitué d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et un adjoint, et d'un secrétaire
  - ✓ Est composé de 3 actifs et de 3 personnes retraitées
  - ✓ Se réunit trois fois par an
- Une Assemblée Générale ordinaire
- Une Assemblée Générale extraordinaire

### CARAVELLE (fédération) :

Les statuts de CARAVELLE prévoient à terme :

- Un comité directeur composé :
  - Des représentants des associations qui ont intégré la fédération (un représentant par association)
  - Des membres de droit du CLAS N (le correspondant de la vie associative, le président de la commission vie associative, le président du CLAS)
- Un bureau exécutif composé de 8 personnes (actuellement, seuls un président et un secrétaire ont été nommés)
- Une Assemblée Générale ordinaire
- Une Assemblée Générale extraordinaire

## Quelle implication est nécessaire de la part des bénévoles ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

L'APACEM/SO a la chance de pouvoir **compter sur l'investissement de trois retraités au sein du bureau exécutif**. Ces derniers ont donc le temps nécessaire pour faire tourner l'association.

De plus, **les sections peuvent entièrement s'appuyer sur le travail de la secrétaire permanente** à la Centrale (qui ne fait donc pas partie du bureau exécutif), et sans laquelle l'association ne pourrait fonctionner.

### **CARAVELLE (fédération) :**

L'animation de la fédération demande **une implication supplémentaire de la part des associations qui en font partie**. L'enjeu est donc de trouver des bénévoles motivés, qui puissent s'investir dans le fonctionnement de la fédération, en plus de leur investissement pour leur association.

Une fois que les 24 associations du CLAS Nord auront intégré CARAVELLE, il est envisagé de mettre en place une **gouvernance tournante** tous les ans, constituée de 8 volontaires d'associations différentes. Cela permettrait d'impliquer toutes les associations une fois tous les trois ans et de **répondre au manque de motivation** actuel des membres.

Dans les deux cas de regroupement, **le fonctionnement des structures repose essentiellement sur la qualité et la quantité de l'investissement humain**.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 05 Gestion des finances

## Que devient la trésorerie des associations qui intègrent une structure de regroupement ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

Au cours du processus d'intégration à l'APACEM/SO, **la trésorerie des associations qui deviennent des sections est conservée par ces dernières** (après transfert avec la Centrale).

### **CARAVELLE (fédération) :**

Intégrer une fédération ne changera rien pour une association, qui **conserve son entière autonomie financière** (compte en banque, gestion des dépenses etc.). **Elle conserve donc toute sa trésorerie.**

## Les associations / sections ont-elles un compte en banque ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

**Les sections de l'APACEM/SO ont un compte en banque.**

Une fois que le comité directeur a validé la création d'une section, le trésorier et le président de l'APACEM vont ouvrir un compte au nom de la section.

### **CARAVELLE (fédération) :**

Les associations qui intègrent une fédération **conservent leur statut, leur autonomie et donc leur compte en banque.**

**La fédération possède elle-même son propre compte en banque.**

## Qui gère les fonds propres des sections ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

**Les sections de l'APACEM/SO conservent l'autonomie financière qu'elles avaient lorsqu'elles étaient des associations.**

Néanmoins, **elles doivent rendre des compte à la Centrale** (bilans comptables, justificatifs d'achat, etc.). La Centrale a un droit de regard sur la trésorerie des sections, et vérifie qu'elle n'est pas trop élevée à la fin de chaque année.

Etant donnée la charge de travail, l'APACEM/SO a un expert-comptable à plein temps à la Centrale.

## Comment se déroule l'attribution des subventions ?

### APACEM/SO (association unique avec sections) :

L'APACEM/SO dispose d'une convention triennale avec le CLAS SO (pour une subvention à hauteur de 100 k€ chaque année environ).

**La Centrale reçoit donc l'intégralité de la subvention, et se charge de la ventiler entre les sections et ses propres projets** (la Centrale disposant de fonds propres, pour son fonctionnement et les activités qu'elle conduit).

**La répartition est proposée et validée au comité directeur.**

Notons que la répartition se déroule dans de bonnes conditions chaque année, puisqu'il y a une **bonne entente entre les sections et la Centrale**.

Enfin, la Centrale peut adapter le montant des subventions versées aux sections selon les années. Par exemple, les sections ont reçu un montant moins élevé en 2020 avec la crise du coronavirus, pour qu'un budget plus conséquent soit consacré aux projets transverses de l'association unique.

### CARAVELLE (fédération) :

Le processus d'attribution des subventions ne change pas, puisque **le CLAS continue de répartir les subventions entre les associations** de son périmètre.

La seule différence est que **la totalité des subventions sera versée à la fédération, qui se charge ensuite d'effectuer les virements à chaque association selon le montant qui a été défini par le CLAS.**

**CARAVELLE n'agit donc qu'en tant qu'intermédiaire, et n'intervient pas dans les décisions des montants attribués.**

## Que se passe-t-il si une association reçoit des subventions hors DGAC (municipalité, etc.) et qu'elle devient une section ?

### APACEM/SO (association unique avec sections) :

**La Centrale recevra la subvention, et pourra la transférer sur le compte bancaire de la section.**

Néanmoins il s'agit ici d'un accord à l'amiable, cela suppose donc qu'il y ait une bonne entente entre la Centrale et la section concernée.

## Comment sont renseignés les projets dans OSSA ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

L'APACEM/SO prend en charge les projets VA et VS.

Les projets sont intégralement rentrés par la permanente et la trésorière de l'association ; les sections n'ont donc pas à utiliser OSSA.

### **CARAVELLE (fédération) :**

Pour l'instant, **CARAVELLE ne prend en charge que les projets VS.**

**Les associations continuent donc d'imputer les projets VA dans OSSA.**

Dans les deux cas de regroupement, **chaque projet continue d'être renseigné individuellement dans OSSA** avec un en-tête du type « Caravelle-Association X-Projet Y » ou bien « APACEM/SO-Section X-Projet Y ».

Un formalisme de demande OSSA a été convenu avec le CLAS, notamment pour identifier précisément les demandes de subventions.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 06 Assurances

## Quelles assurances sont prises par les structures de regroupement ?

### APACEM/SO (association unique avec sections) :

La Centrale de l'APACEM/SO souscrit une assurance multirisques, dont elle assume la charge financière.

### CARAVELLE (fédération) :

L'une des raisons du choix d'une fédération fut aussi la question des assurances.

En effet, chaque association avec des activités particulières doit souscrire une assurance spécifique, qui représente une charge plus élevée.

Ainsi, **la création d'une fédération permet à chaque association de souscrire une assurance qui correspond aux activités qu'elle propose.**

Notons qu'en tant qu'association, **la fédération doit également souscrire une assurance** (responsabilité civile et responsabilité juridique pour le bureau exécutif).



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 07 Adhésion

## Les associations / sections doivent-elles cotiser ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

Les sections ne sont pas des personnes morales et font intégralement partie de l'association unique. **Elles ne versent donc pas de cotisation à l'association.**

### **CARAVELLE (fédération) :**

**Les membres d'une fédération doivent cotiser**, pour prouver leur libre adhésion.

Ainsi, CARAVELLE demande une cotisation symbolique de 10 € pour chaque association membre.

## Que change la mise en place d'une structure de regroupement en ce qui concerne l'adhésion des agents ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

Les agents doivent cotiser à chaque fois qu'ils souhaitent intégrer une section (une cotisation par adhésion à une section).

### **CARAVELLE (fédération) :**

Le principe d'adhésion ne change pas pour les agents, qui continuent de cotiser auprès de l'association dont ils font partie.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 08 Responsabilités

## Qui est responsable des activités des associations ?

### **APACEM/SO (association unique avec sections) :**

**Le président de l'association unique est responsable** des activités mises en place par la Centrale et les sections.

### **CARAVELLE (fédération) :**

**Chaque président reste responsable des activités qui sont organisées par son association**, y compris si elle intègre la fédération.

Le président de la fédération est quant à lui responsable des activités organisées en propre par la fédération.